

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 8

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Composition du Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée et paritarisme au sein de ces instances

L'An deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|-----------------------|-----------|----------------------|
| BULLE Anne | pouvoir à | MERCADIER Anne-Marie |
| CONSTANT Pierre-Henri | pouvoir à | LECUYER Sophie |
| PORCHERON Jean-Claude | pouvoir à | VASTEL Laurent |
| LHOSTE Roger | pouvoir à | CHAMBON Emmanuel |
| ROUSSEL Philippe | pouvoir à | LAFON Dominique |
| SAUCY Nathalie | pouvoir à | GAGNARD Françoise |
| GOUJA Sonia | pouvoir à | LE FUR Pauline |
| POGGI Léa-Iris | pouvoir à | MERGY Gilles |

Absent excusé : BOUCLIER Arnaud

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE Constance est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 4 avril 2022 portant création du comité social territorial commun entre la commune de Fontenay-aux-Roses, le CCAS et le CCJL et de sa formation spécialisée ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 24 février 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial est de 494 agents ;

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer à six, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au comité social territorial commun et à six, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants à la formation spécialisée instituée en son sein.

Article 2 : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité social territorial commun et sa formation spécialisée.

Article 3 : le recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel, sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

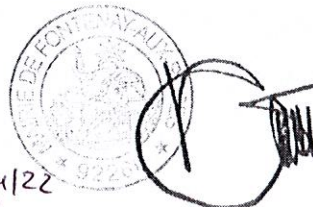
Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- M. le Président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 13/04/22
Publication/Affichage le 14/04/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY